



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 021/2024
SÉANCE N° 2 DU 19 FÉVRIER 2024

LOUVERNÉ – ZI BEAUSOLEIL – VENTE D'UN TERRAIN À PIERRE-YVES LE HUEROU KERISEL ET DAVID GUIARD – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 147/2023 DU 18 SEPTEMBRE 2023

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 13 février 2024, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, Président ; Sylvie Vielle, Nicole Bouillon, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray (à partir de 17 h 17), Nadège Davoust (à partir de 17 h 10), Gwénaél Poisson, Christine Dubois (à partir de 17 h 19), Bruno Bertier (jusqu'à 18 h 01), Louis Michel (à partir de 17 h 21), Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, vice-Présidents, Bernard Bourgeois, Michel Paillard, Isabelle Eymon (à partir de 17 h 16 et jusqu'à 18 h 10), Olivier Barré, Bruno Fléchar, Marcel Blanchet, Patrice Morin, Julien Brocaïl et David Cardoso, membres du bureau.

Étaient représentés

Éric Paris a donné pouvoir à Patrice Morin, Bruno Bertier a donné pouvoir à Céline Loiseau (à partir de 18 h 01), Patrick Péniguel a donné pouvoir à Nicole Bouillon, Isabelle Eymon a donné pouvoir à Nadège Davoust (à partir de 18 h 10), Antoine Caplan a donné pouvoir à Bruno Fléchar.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 21 février 2024.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 FÉVRIER 2024

LOUVERNÉ – ZI BEAUSOLEIL – VENTE D'UN TERRAIN À
PIERRE-YVES LE HUEROU KERISEL & DAVID GUIARD – ABROGATION
DE LA DÉLIBÉRATION N° 147/2023 DU 18 SEPTEMBRE 2023

Rapporteur : Nicole Bouillon

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la délibération n° 147/2023 du bureau communautaire du 18 septembre 2023 acceptant la vente d'un terrain situé ZI de Beausoleil à Louverné (53950) à Monsieur Pierre-Yves Le Huerou Kerisel et à Monsieur David Guiard,

Vu la demande formulée par Monsieur Pierre-Yves Le Huerou Kerisel et Monsieur David Guiard afin d'obtenir le remboursement du dépôt de garantie d'un montant de 2 524 €, versé pour l'achat du terrain par chacun, soit :

- 1 262 € à Monsieur Pierre-Yves Le Huerou Kerisel à l'ordre de la Société civile Kerisel France,
- et 1 262 € à Monsieur David Guiard à l'ordre de DG Finance,

Considérant que Monsieur Pierre-Yves Le Huerou Kerisel et Monsieur David Guiard renoncent à concrétiser leur projet de construction d'un bâtiment pour le compte de l'entreprise Transports Express sur la ZA de Beausoleil à Louverné, au motif, que le preneur Monsieur Gandais des Transports Express ne souhaite plus réaliser le projet pour des raisons financières,

Considérant que ce motif apparaît recevable,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La délibération n° 147/2023 du bureau communautaire du 18 septembre 2023 est abrogée.

Article 2

Laval Agglomération décide de rembourser le montant du dépôt de garantie versé par Monsieur Pierre-Yves Le Huerou Kerisel et Monsieur David Guiard pour l'achat du terrain situé ZI de Beausoleil à Bonchamp (53950), soit 1 262 € chacun.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Signé : Le Président,

Florian Bercault